

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 793

30 octobre 1998

**SOMMAIRE**

Automobiles Origer, S.à r.l., Schifflange . . . page	38019	Financière d'Ibis S.A., Luxembourg . . . . .	38064
Bardinn, S.à r.l., Bereldange . . . . .	38034	Fininc Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	38064
BJ Finance Luxembourg S.A., Bourglinster . . . . .	38055	G.J.N. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38024
Bosjer S.A., Luxembourg . . . . .	38056, 38057	Immobilière Ettinger, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38017
Bridel-Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38055, 38056	Immo News S.A., Luxembourg . . . . .	38021
Buscemi AG, Sandweiler . . . . .	38054	ISP-Distribution S.A., Luxembourg-Gasperich . . . . .	38028
Catella S.A., Luxembourg . . . . .	38055	Jattis 1 S.A., Luxembourg . . . . .	38040
Chrysalis, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	38018	Jattis 2 S.A., Luxembourg . . . . .	38043
Cimob Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38057, 38058	Jattis 3 S.A., Luxembourg . . . . .	38047
Dakofin S.A., Luxembourg . . . . .	38055	Jattis 4 S.A., Luxembourg . . . . .	38051
Desca Holding S.A. . . . .	38058	Kronotrans Luxembourg, S.à r.l., Sanem . . . . .	38035
Discount Shopping A.G., Grevenmacher . . . . .	38058	Motoclub Haunted Knights Luxembourg, A.s.b.l., Oberdonven . . . . .	38031
Dofinex Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38058	Noa Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38033
Dolphin Finance S.A., Luxembourg . . . . .	38059	Oakland S.A., Luxembourg . . . . .	38037, 38038
Dourdan Investments S.A., Luxembourg . . . . .	38061	Pissingier Stuff, S.à r.l., Pissange . . . . .	38035
Dylan S.A., Luxembourg . . . . .	38059	Polygone, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38036
Etablissements Edmond Molitor, S.à r.l., Steinfort	38057	Ramal Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38036, 38037
Euro Jeux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38059	Score International S.A., Luxembourg . . . . .	38038
Eurokids, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38061	Selene Participations S.A., Luxembourg . . . . .	38038
Eurotank, GmbH, Ehnen . . . . .	38060	So.Co. Ma.I. Société Commerciale pour le Marché Immobilier S.A., Luxembourg . . . . .	38039
Ferrero Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	38061	Vivre Comme Avant, Luxembourg, A.s.b.l., Lu- xembourg . . . . .	38032
F.I.L. Casa International S.A., Luxembourg . . . . .	38062		
Finalbano S.A., Luxembourg . . . . .	38063		

**IMMOBILIERE ETTINGER, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 40.567.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 mai 1992, acte publié au Mémorial C n° 484 du 24 octobre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 12, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE ETTINGER, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(35991/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**CHRYSALIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mondorf-les-Bains, avenue Marie-Adelaide.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze août.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Rodriguez-Castillo, cuisinier, demeurant à L-2550 Luxembourg, 162, avenue du X Septembre;

2.- Mademoiselle Valérie Krecke, commerçante, demeurant à L-5752 Frisange, 12, rue de l'Eglise.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CHRYSALIS, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société peut généralement réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, civiles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cinq cents parts (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Manuel Rodriguez-Castillo . . . . .	250 parts
2) Mademoiselle Valérie Krecke . . . . .	250 parts
Total des parts: . . . . .	500 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des parts correspond à la valeur comptable.**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 7.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, il devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 13.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

**Art. 14.** En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Diekirch, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société Monsieur Manuel Rodriguez-Castillo, prénommé, et Madame Valérie Krecke, prénommée.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature isolée d'un des gérants pour un montant ne dépassant pas cinquante mille francs (50.000,-).

Au-delà la société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

2.- Le siège social de la société est établi à Mondorf-les-Bains, avenue Marie-Adelaide.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Rodriguez-Castillo, V. Krecke, R. Arensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 17 août 1998, vol. 313, fol. 89, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Carmes.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 août 1998.

R. Arensdorff.

(35919/218/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

### **AUTOMOBILES ORIGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3813 Schifflange, 55-57, rue Basse.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Olivier Origer, maître mécanicien, demeurant à L-3813 Schifflange, 55-57, rue Basse.

2. Monsieur Paul Olivier Origer, employé, demeurant à L-3813 Schifflange, 55-57, rue Basse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de AUTOMOBILES ORIGER S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Schifflange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'import et l'export, l'achat et la vente, la location, la réparation et en général le service et le commerce d'automobiles, motos, utilitaires, accessoires, pièces de rechange et lubrifiants.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

## Titre II. Capital social, Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean Olivier Origer, prénommé, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
2. Monsieur Paul Olivier Origer, employé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	<u>250</u>
Total: mille parts sociales . . . . .	1.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants soit à des descendants.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Chacun des associés a la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de 3 mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés. Le ou les associés auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant. Le même droit de préférence s'exercera en cas de nonagrément pour cause de mort. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'arrondissement compétent.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

## Titre III . Administration

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

## Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

## Titre V. Dissolution, Liquidation

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VI. Disposition générale

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Frais*

Comme les deux associés de la société, Messieurs Jean Olivier Origer et Paul Olivier Origer, sont membres de la même famille (père et fils), la taxe sur l'apport en numéraire sera réduite de 50 % par rapport au taux ordinaire conformément aux articles 6 2) et 7 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ quarante-cinq mille francs (45.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-3813 Schifflange, 55-57, rue Basse.
2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur Jean Olivier Origer, prénommé,
  - b) Monsieur Paul Olivier Origer, prénommé.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-O. Origer, P.-O. Origer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1998, vol. 110S, fol. 26, case 1. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 août 1998.

G. Lecuit.

(35917/220/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**IMMO NEWS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme PARTLUX S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin (R. C. Luxembourg numéro B 46.025),

ici représentée par Monsieur Joseph Jentgen, administrateur-délégué, demeurant à Bertrange, 155, rue des Romains, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 juillet 1998.

2.- Monsieur Francesco Zeponi, employé privé, demeurant à Soleuvre, 27, rue de la Croix,

ici représenté par Monsieur Joseph Jentgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 juillet 1998.

3.- Monsieur Louis Farneti, employé privé, demeurant à Dudelange, 41, rue Mathias Cungs,

ici représenté par Monsieur Joseph Jentgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 juillet 1998.

4.- Monsieur Yannick Gillet, infographiste, demeurant à Arlon (Belgique), 29, rue Godefroid Kurth.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les souscripteurs des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront en devenir propriétaires par la suite, une société anonyme sous la dénomination de IMMO NEWS S.A.

**Art. 2.** La société a pour objet l'édition de journaux et de magazines, l'exploitation d'une agence de publicité, tous travaux de création, tous travaux de gestion de budgets publicitaires, toutes activités à caractère publicitaire.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Celui-ci peut aussi créer, par simple décision, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège se produiront ou seront imminents, le conseil d'administration pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société,

laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Le conseil d'administration pourra décider le rétablissement du siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.400.000,-), divisé en deux mille quatre cents (2.400) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui fixe leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat sans que celui-ci puisse dépasser six ans. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale. La limite d'âge des administrateurs est fixée à soixante-douze ans. Tout administrateur sortant est rééligible, sous réserve de la condition d'âge ci-dessus.

**Art. 8.** En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement, conformément aux dispositions légales.

Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir pour l'achèvement du mandat de son prédécesseur.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres et désigne celui de ses membres qui doit momentanément remplacer le président en cas d'empêchement.

**Art. 10.** Le président du conseil d'administration convoque le conseil de sa propre initiative ou à la demande de deux administrateurs lorsque l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil d'administration, régulièrement convoqué, siège valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

**Art. 11.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 12.** a) Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion:

- soit à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués,
- soit à un ou plusieurs directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non,
- soit à un comité de direction dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

La délégation à un ou plusieurs membres du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

b) Le conseil d'administration ainsi que les délégués à cette gestion journalière peuvent, dans le cadre de la gestion, également déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

c) Le conseil d'administration peut conférer la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir choisis hors de ou en son sein et conférer tous pouvoirs spéciaux à tous mandataires; toutes ces personnes n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le conseil d'administration peut constituer en ou hors de son sein, tout comité de direction, tout comité consultatif ou technique, permanent ou non, dont il détermine la composition et les pouvoirs.

Le conseil peut révoquer toutes les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée:

- soit par la signature conjointe de deux administrateurs,
- soit, si la gestion journalière est confiée à un administrateur seul, par la seule signature de cet administrateur, pour les actes de la gestion journalière,
- soit, si la gestion journalière est confiée conjointement à un administrateur et à un directeur,
- par la seule signature de cet administrateur-délégué pour les actes de la gestion journalière, ou
- par la signature de ce directeur conjointement avec celle de cet administrateur-délégué, ou conjointement avec celle de tout autre administrateur, pour les actes de la gestion journalière.

La société est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

La société est représentée en justice tant en demandant qu'en défendant par son conseil d'administration qui peut déléguer à cet effet un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 14.** La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés soit à un ou plusieurs commissaires actionnaires ou non désignés par l'assemblée générale, soit à un réviseur d'entreprises désigné par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

La durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, est fixée par l'assemblée générale.

### Assemblées Générales

**Art. 15.** Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires.

**Art. 16.** Les actionnaires peuvent être réunis en assemblée générale à tout moment de l'année par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois si un ou plusieurs actionnaires représentant le cinquième du capital social le demandent.

L'assemblée générale annuelle ordinaire se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juillet à onze (11.00) heures de chaque année à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée annuelle ordinaire se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale pourra se réunir sans convocation préalable.

**Art. 18.** L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le conseil d'administration ou par les actionnaires à la demande desquels l'assemblée est convoquée.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour.

**Art. 19.** Chaque actionnaire a le droit de participer lui-même à l'assemblée générale, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou représentant d'actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, sans limitation.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 20.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions en se conformant aux dispositions légales afférentes.

**Art. 21.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président, le(s) scrutateur(s) et le secrétaire de chaque assemblée et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le président ou deux membres du conseil d'administration.

### Exercice social - Inventaire - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et les comptes annuels sont établis conformément à la loi. Chaque actionnaire pourra prendre, au siège social, communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 24.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition de l'assemblée qui décidera de son affectation ou de sa répartition.

Le conseil d'administration pourra décider de verser aux actionnaires des acomptes sur dividendes, sauf règlement définitif en fonction des comptes de l'exercice social.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 25.** En cas de dissolution, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, désignés par l'assemblée générale, ou à défaut d'une telle délibération, par le conseil d'administration en fonction.

La liquidation se fera en conformité avec les règles de la section 8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales complétée par les lois modificatives subséquentes.

### Dispositions finales

**Art. 26.** Toutes les contestations concernant les affaires seront de la compétence exclusive du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

**Art. 27.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

### Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

### Souscription

Les deux mille quatre cents (2.400) actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société anonyme PARTLUX S.A., préqualifiée, mille deux cent et une actions . . . . .	1.201
2) par Monsieur Francesco Zeponi, préqualifié, cinq cent cinquante actions . . . . .	550
3) par Monsieur Louis Farneti, préqualifié, cinq cent cinquante actions . . . . .	550
4) par Monsieur Yannick Gillet, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
Total: deux mille quatre cents actions . . . . .	2.400

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.400.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Joseph Jentgen, préqualifié;
  - b) Monsieur Francesco Zepponi, préqualifié;
  - c) Monsieur Patrick Ludovicy, Directeur, demeurant à Dudelange, 14, rue Dr. Orphée Bernard.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Egon Seywert, ingénieur commercial, demeurant à Livange, 1, rue de l'Eglise.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille quatre.

6.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 12 des statuts, le conseil d'administration de la société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Jentgen, Y. Gillet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 110S, fol. 8, case 9. – Reçu 24.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 août 1998.

T. Metzler.

(35922/222/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**G.J.N. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Emile Ruppert.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourteenth of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

1. - Mr Gerrit-Jan Nieuwenhuijs, company director, residing at B-2000 Antwerpen, Leopold De Waelplaats 28-13, Belgium.

2. - Mrs Daniella-Catharina Trippelwitz, company director, residing at B-2000 Antwerpen, Leopold De Waelplaats 28-13, Belgium.

Both of them hereby represented by Mr Philippe Leclercq, employee, residing in Luxembourg, undersigned, by virtue of proxies given under private seal.

The party sub 1.- acting as founder and the party sub 2. acting as subscriber of the company.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title G.J.N. HOLDING S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

**Art. 3.** The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or

option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

**Art. 5.** The subscribed capital is set at ECU 32,000.- (thirty-two thousand ECU), represented by 320 (three hundred and twenty) shares with a nominal value of ECU 100.- (one hundred ECU) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

**Art. 6.** The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

**Art. 8** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 10.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the last Tuesday in the month of May at 11.30 a.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

**Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915, and of the modifying Acts.

#### *Transitory measure*

Exceptionally, the first business year will begin today and close on December 31, 1999.

#### *Subscription - Payment*

The capital has been subscribed as follows:

1. - Gerit Nieuwenhuijs, three hundred and nineteen shares . . . . .	319
2. - Daniella Trippelwitz, one share . . . . .	1
Total: three hundred and twenty shares . . . . .	320

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (one hundred per cent), and therefore the amount of ECU 32,000.- (thirty-two thousand ECU) is as now at the disposal of the Company G.J.N. HOLDING S.A., proof of which has been duly given to the notary.

#### *Statement*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about sixty-five thousand Luxembourg Francs.

#### *Extraordinary general meeting*

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

*First resolution*

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

1. - Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
2. - Mrs Noëlla Antoine, employee, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
3. - Mrs Marie-Hélène Claude, employee, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 1999.

*Second resolution*

Is elected as auditor:

PriceWaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 1999.

*Third resolution*

The address of the Company is fixed at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

*Prevailing language*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. - Monsieur Gerrit-Jan Nieuwenhuijs, administrateur de sociétés, demeurant à B-2000 Antwerpen, Leopold De Waelplaats 28-13, Belgique.
2. - Mme Daniëlla-Catharina Trippelvit, administrateur de sociétés, demeurant à B-2000 Antwerpen, Leopold De Waelplaats 28-13, Belgique.

Tous deux ici représentés par Monsieur Philippe Leclercq, employé privé, demeurant à Luxembourg, soussigné, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Le comparant sub 1. agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: G.J.N. HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social, feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ECU 32.000,- (trente-deux mille ECU), représenté par 320 (trois cent vingt) actions de ECU 100,- (cent ECU) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 1999.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Gerrits Nieuwenhuijs, trois centdix-neuf actions	319
2. - Daniella Trippelvit, une action	<u>1</u>
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de ECU 32.000,- (trente-deux mille ECU) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. - Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
2. - Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
3. - Madame Marie-Hélène Claude, employée privée, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

*Deuxième résolution*

PriceWaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Version prépondérante*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Leclercq, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1998, vol. 110S, fol. 40, case 6. – Reçu 13.013 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1998.

J. Elvinger.

(35920/211/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**ISP-DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2339 Luxembourg-Gasperich, 2, rue Christophe Plantin.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme PARTLUX S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin (R. C. Luxembourg numéro B 46.025),

ici représentée par Monsieur Joseph Jentgen, administrateur-délégué, demeurant à Bertrange, 155, rue des Romains, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 juillet 1998.

2.- La société anonyme IMPRIMERIE SAINT-PAUL S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin (R. C. Luxembourg numéro B 8.170),

ici représentée par Monsieur Paul Zimmer, administrateur-directeur général, demeurant à Bofferdange, 3, rue Pescatore,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 juillet 1998.

Les précitées procurations, signées ne varietur par les comparants agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les souscripteurs des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront en devenir propriétaires par la suite, une société anonyme sous la dénomination de ISP-DISTRIBUTION S.A.

**Art. 2.** La société a pour objet le conditionnement, le transport, la distribution et la commercialisation de tous imprimés, journaux, magazines et articles publicitaires, avec tous les accessoires qui s'y rattachent ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Celui-ci peut aussi créer, par simple décision, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège se produiront ou seront imminents, le conseil d'administration pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Le conseil d'administration pourra décider le rétablissement du siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui fixe leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat sans que celui-ci puisse dépasser six ans. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale. La limite d'âge des administrateurs est fixée à soixante-douze ans. Tout administrateur sortant est rééligible, sous réserve de la condition d'âge ci-dessus.

**Art. 8.** En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement, conformément aux dispositions légales.

Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir pour l'achèvement du mandat de son prédécesseur.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres et désigne celui de ses membres qui doit momentanément remplacer le président en cas d'empêchement.

**Art. 10.** Le président du conseil d'administration convoque le conseil de sa propre initiative ou à la demande de deux administrateurs lorsque l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil d'administration, régulièrement convoqué, siège valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

**Art. 11.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 12.** a) Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion:

- soit à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués,
- soit à un ou plusieurs directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non,
- soit à un comité de direction dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

La délégation à un ou plusieurs membres du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

b) Le conseil d'administration ainsi que les délégués à cette gestion journalière peuvent, dans le cadre de la gestion, également déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

c) Le conseil d'administration peut conférer la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir choisis hors de ou en son sein et conférer tous pouvoirs spéciaux à tous mandataires; toutes ces personnes n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le conseil d'administration peut constituer en ou hors de son sein, tout comité de direction, tout comité consultatif ou technique, permanent ou non, dont il détermine la composition et les pouvoirs.

Le conseil peut révoquer toutes les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée:

- soit par la signature conjointe de deux administrateurs,
- soit, si la gestion journalière est confiée à un administrateur seul, par la seule signature de cet administrateur, pour les actes de la gestion journalière,
- soit, si la gestion journalière est confiée conjointement à un administrateur et à un directeur,
- par la seule signature de cet administrateur-délégué pour les actes de la gestion journalière, ou
- par la signature de ce directeur conjointement avec celle de cet administrateur-délégué, ou conjointement avec celle de tout autre administrateur, pour les actes de la gestion journalière.

La société est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

La société est représentée en justice tant en demandant qu'en défendant par son conseil d'administration qui peut déléguer à cet effet un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 14.** La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés soit à un ou plusieurs commissaires actionnaires ou non désignés par l'assemblée générale, soit à un réviseur d'entreprises désigné par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

La durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, est fixée par l'assemblée générale.

### Assemblées Générales

**Art. 15.** Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires.

**Art. 16.** Les actionnaires peuvent être réunis en assemblée générale à tout moment de l'année par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois si un ou plusieurs actionnaires représentant le cinquième du capital social le demandent.

L'assemblée générale annuelle ordinaire se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juillet à dix-sept (17.00) heures de chaque année à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée annuelle ordinaire se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale pourra se réunir sans convocation préalable.

**Art. 18.** L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le conseil d'administration ou par les actionnaires à la demande desquels l'assemblée est convoquée.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour.

**Art. 19.** Chaque actionnaire a le droit de participer lui-même à l'assemblée générale, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou représentant d'actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, sans limitation.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 20.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions en se conformant aux dispositions légales afférentes.

**Art. 21.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président, le(s) scrutateur(s) et le secrétaire de chaque assemblée et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le président ou deux membres du conseil d'administration.

#### **Exercice social - Inventaire - Répartition des bénéfices**

**Art. 22.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les comptes annuels sont établis conformément à la loi. Chaque actionnaire pourra prendre, au siège social, communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 24.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition de l'assemblée qui décidera de son affectation ou de sa répartition.

Le conseil d'administration pourra décider de verser aux actionnaires des acomptes sur dividendes, sauf règlement définitif en fonction des comptes de l'exercice social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 25.** En cas de dissolution, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, désignés par l'assemblée générale, ou à défaut d'une telle délibération, par le conseil d'administration en fonction.

La liquidation se fera en conformité avec les règles de la section 8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales complétée par les lois modificatives subséquentes.

#### **Dispositions finales**

**Art. 26.** Toutes les contestations concernant les affaires seront de la compétence exclusive du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

**Art. 27.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

#### *Souscription*

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société anonyme PARTLUX S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2) par la société anonyme IMPRIMERIE SAINT-PAUL S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2339 Luxembourg-Gasperich, 2, rue Christophe Plantin.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Paul Zimmer, préqualifié;
  - b) Monsieur Jean-Pierre Antony, directeur, demeurant à Niederanven, 13, Goesfeld;
  - c) Monsieur François Faber, chef adjoint des services administratifs, demeurant à Bergem, 25, rue Basse.
4. - Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Egon Seywert, ingénieur commercial, demeurant à Livange, 1, rue de l'Eglise.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille quatre.

6.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 12 des statuts, le conseil d'administration de la société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Jentgen, P. Zimmer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 110S, fol. 8, case 11. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 août 1998.

T. Metzler.

(35923/222/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**MOTOCLUB HAUNTED KNIGHTS LUXEMBOURG, A.s.b.l., MOTORAD-, SPORT- AN KULTURVERÄIN, Associatioun ouni Gewënnzweck.**

Gesellschaftssätz: L-5435 Oberdonven, 29, rue de la Moselle.

STATUTEN

Veräin ouni Gewënnzweck, deen den 18. August 1998 gegrënnt gin ass, gett sech heimat nei Statuten, nom Gesetz vum 21. Abrëll 1928 iwert d'Veräiner ouni Gewënnzweck.

**Art. 1.** Ennert dem Numm MOTOCLUB HAUNTED KNIGHTS LUXEMBOURG, A.s.b.l., MOTORAD-, SPORT- AN KULTURVERÄIN fiir jonk Leit aus dem ganzen Lëtzebuenger Land.

**Art. 2.** Den Zweck vun der Associatioun ass:

- A) Kulturell, intellektuell an sportlech Interessen zu fuerderen an ze entweckelen.
- B) Eng enk komerodschaftlech Relatioun ennert den Memberen ze garanteieren.
- C) d'Interessen vun den Memberen ze respektereieren, z'entweckelen, ze verteidegen an sech all zesummen dofir anzesetzen.

D) Kulturell an sportlech Opwaertung vun den spezifischen Interessen vun den Memberen, bestoend aus Beiwunnen vun Motoradspport Evenementer, Ausstellungen, Reesen am Group mam Motorad, kleng Ausflich, an sech geigeseiteg bei Reparaturen um eegenen Gefir ze hellefen.

**Art. 3.** D'Zuel vun den Memberen as nu uewen op, daerf awer net manner ewei drei sinn.

**Art. 4.** De Veräin ass onofhaengeg vun Politik an Religioun.

**Art. 5.** De Veräin besteet aus aktiven Memberen, dei hir Interessen durech Asaatz erfëllen mussen an d'Statuten anhaalen mussen.

**Art. 6.** Ophuelbedingungen: All Lëtzebuenger Bierger deen sozial a berufflech etabliert ass, an seng Interessen gaeren realiseiert; hien muss minimum 18 Joer jonk sin.

**Art. 7.** Demissioun an Ausschleissen vun Memberen dei geint d'Interessen vum Veräin schaffen, riichten sech nom Artikel 12 vum ernimmten Gesetz vun 1928.

**Art. 8.** D'Pflichten vun den Memberen:

D'Memberen vum Club mussen:

- A) D'Statuten vum Veräin respektereieren
- B) All Uweisungen an Beschless beuechten
- C) Aktiv un den Versammlungen deel huelen
- D) Aktiv denen aaneren Memberen nolauschteren an jidferengem hellefen bei der Realisatioun vun sengen Plaeng
- E) Respekt enn virun dem anderen hun.

**Art. 9.** D'Rechter vun den Memberen: d'Memberen hun d'Recht:

A) Un all Versammlung deel zu huelen an hiirt Stemmrecht ze gebrauchen  
 B) Eppes z'organiseieren waat hiren eegenen Interessen entsprecht; ma d'Majoriteit vum Komitee muss den Accord gin hun.

**Art. 10.** D'Verwaltung: den Veräin gett vum Komitee geleet.

**Art. 11.** De Komitee besteet aus 3-9 Memberen dei all 2 Joer nei gewielt gin. Dei ausscheidend Memberen kënnen erem gewielt gin

D'Fonktiounen gin no der Generalversammlung festgeluegt.

**Art. 12.** De Komitee verdeelt d'Chargen ënnert sech:

- de Komitee gett vum President oder weinstens vun zwee Memberen ageruff wann den Interessie et verlaangt;
- de Komitee hellt seng Decisiounen mat der Majoriteit vun sengen Memberen.

**Art. 13.** Jidder Komiteesmember hafft perseinlech fiir dei Fehler dei hien bei der Ausuebung vun sengem Clubmandat mecht; sief et un gerichtlechtem wei och um internen Plang = Verstouss geint Statuten.

**Art. 14.** De Komitee huet all Rechter an Pflichten d'Artikelen 13 an 14 vum ernimmten Gesetz vum 13. Abrëll 1929 opzielen, de Komitee huet all Rechter fir Affaeren vum Veräin ze feieren, och un gerichtlechtem an administrativem Plang.

**Art. 15.** D'Generalversammlung gett op d'mannst eemol am Joer gehalen, an all Member kritt 8 Deeg virun der Versammlung eng Invitaioun. Den Detail vun der Versammlung riicht sech no deem waat d'Gesetz vun 1929 virgesäit.

**Art. 16.** D'Geschaeftsjoer geet vum 1. Januar bis den 31. Dezember mat.

Dat eischt Geschaeftsjoer geet vum Dag vun der Groendung bis zum 31. Dezember 1998.

**Art. 17.** D'Fonge vum Veräin bestinn aus den Cotisatiounen vun den Memberen, Subsiden, Schenkungen, Zensen vun Konten, an Boni vun Organisatiounen.

**Art. 18.** D'Cotisatioun pro Joer gett an der Generalversammlung festgeluegt, den Maximum ass 500,- Frang, si gett vum Komitee agezunn.

**Art. 19.** Den responsablen Caissier leet an der Generalversammlung d'Konten viir, dei vun zwee Leit kontrolliert ginn.

**Art. 20.** D'Opplise vum Veräin gett an der Generalversammlung decideiert; an dem Fall geet den Rescht vum Vermeigen un Wueltaetgeektszwecker.

T. Theissen      F. Lolaico      C. Winandy  
 President      Vize-President      Secrétaire

*Membres du Comité:*

*Nom, Prénom, Domicile, Nationalité, Fonction*

Theissen Theo, Belvaux, Luxembourgeoise, Président

Lolaico Frenz, Oberdonven, Italienne, Vice-Président

Winandy Claude, Belvaux, Luxembourgeoise, Secrétaire

Camiletti Carlo, Differdange, Italienne, Membre.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(35610/000/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 1998.

## **VIVRE COMME AVANT, LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre mars.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'association sans but lucratif VIVRE COMME AVANT, LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, constituée le 2 avril 1980, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 128 du 20 juin 1980, pages 5407 et 5408.

Ont pris part à l'assemblée générale les personnes suivantes:

- 1) Aulner Suzette, hobby fermière, 125, rue de Bettembourg, Fentange, de nationalité luxembourgeoise,
- 2) Betz-Plomb Yvette, femme au foyer, 32, rue des Vignes, Lenningen, de nationalité suisse,
- 3) Kass Alice, retraitée, 51, rue Marie-Adélaïde, Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 4) Delcroix-Charlier Francine, femme au foyer, 8, rue des Fleurs, Nospelt, de nationalité belge,
- 5) Lauer-Faber Henriette, commerçante, 4, route de Luxembourg, Consdorf, de nationalité luxembourgeoise.

L'assemblée est présidée par Madame Suzette Aulner.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Yvette Betz.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Madame Francine Delcroix-Charlier et Madame Alice Kass.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose ce qui suit:

1) Plus de deux tiers de la totalité des membres de l'association étant donc présents à la présente assemblée, celle-ci est de ce fait régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

2) que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- admission de la démission d'une associée,
- 2.- modification des statuts,
- 3.- admission de nouveaux (nouvelles) associé(e)s.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite association sans but lucratif, à l'unanimité des voix accepte la démission de l'associée:

Leider Marguerite, infirmière-ambulancière, 37, rue Dr. Klein, Ettelbruck, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 2 juillet 1997.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite association sans but lucratif, à l'unanimité des voix décide de modifier les statuts comme suit:

L'article 1<sup>er</sup> sera modifié comme suit:

«L'association est dénommée VIVRE COMME AVANT, LUXEMBOURG.»

L'article 2 sera modifié comme suit:

«L'association a pour objet l'aide morale et pratique aux personnes ayant subi un traitement du sein et à leur famille.»

L'article 3 sera remplacé par l'article suivant:

«Le nombre des associés est de trois au moins.»

L'article 5 sera supprimé et remplacé par l'article 6 qui deviendra le nouvel article 5.

L'article 7 deviendra l'article 6 et sera modifié comme suit:

«Le conseil d'administration comprenant trois membres au moins, gère les affaires de l'association. Il désigne en son sein un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(trésorière).»

L'article 8 deviendra l'article 7 et sera modifié comme suit:

«L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra dépasser 1.000,- LUF.»

L'article 9 deviendra l'article 8.

*Troisième point de l'ordre du jour*

Aucune décision n'a été prise relativement à l'admission de nouveaux (nouvelles) associé(e)s.

Plus rien ne figurant sur l'ordre du jour, Madame la Présidente a prononcé la clôture de l'assemblée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 509, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35771/273/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 1998.

**NOA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Alain Pinto, administrateur de sociétés, demeurant à F-Paris 7<sup>ième</sup>, 17, rue Rousselet.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de NOA INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion de la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à LUF vingt-deux millions quatre cent vingt-cinq mille (LUF 22.425.000,-), divisé en huit cent quatre-vingt-dix-sept (897) parts sociales de LUF vingt-cinq mille (LUF 25.000,-) chacune.

Le capital social a été libéré par un apport de la totalité par le comparant.

Il a été libéré par un apport de la totalité des 500 parts sociales de la société de droit français KEREN, S.à r.l. avec siège à Paris, les 500 parts sociales ayant une valeur totale de 3.648.191,- FRF (soit au moins 22.425.000,- LUF)

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à soixante mille francs.

*Gérance*

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Alain Pinto, préqualifié, avec pouvoir de signature individuel.

4. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 35, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Pinto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 1998, vol. 842, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 août 1998.

G. d'Huart.

(35777/207/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

**BARDINN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme VALESSORE HOLDING S.A., avec siège à Bereldange, ici représentée par deux administrateurs:

- Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

- Monsieur Alhard von Ketelhodt, administrateur de sociétés, demeurant à Moutfort,

agissant comme unique associée suite à une cession de parts sous seing privé de la société BARDINN, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 22 avril 1993, publié au Mémorial C page 17456/93.

Laquelle comparante a requis le notaire de faire acter les modifications suivantes:

1. Extension de l'objet social et modification de l'article 2:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräußerung, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen und Anleihen aufnehmen oder gewähren.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen.

Zweck der Gesellschaft ist auch noch der Import-Export von Fisch und Fischprodukten, die Ausbeutung von Gruben sowie der Steinschlag mit allen bedingten Arbeiten und damit verbundenen Geschäften und der Handel mit Baumaterialien aller Art.»

2. Transfert du siège et modification afférente de l'article 3 des statuts:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bereldange.»

L'adresse du siège social est: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.

3. Gérance

Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf zwei (2).

Herr Roger Fays, Techniker, wohnhaft in Habay-la-Neuve wird als Geschäftsführer ernannt mit alleiniger Unterschriftsberechtigung.

Herr Claude Fays, Rentner, wird als Geschäftsführer mit alleiniger Unterschrift bestätigt.

*Frais*

Tous les frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant, connu de Nous, Notaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Ketelhodt, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 1998, vol. 842, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 août 1998.

G. d'Huart.

(35793/207/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

**KRONOTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4902 Sanem.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société M. KAINDL LUXEMBOURG S.A., avec siège à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, ici représentée par Monsieur Roland Weber, directeur financier, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration annexée au présent acte, agissant comme unique associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle KRONOTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège à L-4902 Sanem, constituée suivant acte notarié du 28 novembre 1997 publié au Mémorial C n° 171 du 23 mars 1998.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter l'augmentation de capital qui suit:

Le capital social est augmenté de quarante-neuf millions cinq cent mille (49.500.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

En conséquence l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfzig Millionen luxemburgische Franken (50.000.000,- LUF), eingeteilt in zehntausend (10.000) Anteile von je fünftausend luxemburgischen Franken (5.000,- LUF).

**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at fifty million Luxembourg francs (50.000.000,- LUF) represented by ten thousand (10.000) shares of five thousand Luxembourg francs (5.000,- LUF) each.

*Frais*

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ six cent mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, Notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Weber, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 1998, vol. 844, fol. 1, case 2. – Reçu 495.000 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 août 1998.

G. d'Huart.

(35843/207/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

**PISSINGER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3985 Pissange, maison 12.

*Cessions de parts du 4 août 1998*

Ont comparu au siège social de la société à responsabilité limitée PISSINGER STUFF, S.à r.l., établie à L-3985 Pissange, Maison 12:

d'une part,

1° Monsieur Mate Kezic, demeurant à L-3985 Pissange, Maison 12,

2° Madame Nada Jonjic, épouse de Kezic, demeurant à L-3985 Pissange, Maison 12,

Seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de PISSINGER STUFF, S.à r.l., avec siège social à L-3985 Pissange, Maison 12,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de Bettembourg, en date du 11 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

et d'autre part

1° Monsieur Crescencio Goncalves Teixeira, demeurant à L-3985 Pissange, Maison 12.

Lesquels comparants ont convenu ce qui suit:

- Monsieur Mate Kezic, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Crescencio Goncalves Teixeira, prédit, ici présent et ce acceptant: vingt-cinq (25) parts sociales, à prendre sur les vingt-cinq (25) parts sociales, appartenant à Monsieur Mate Kezic, prédit, dans la prédite société.

- Madame Nada Jonjic, prédite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Crescencio Goncalves Teixeira, prédit, ici présent et ce acceptant: soixante-quinze (75) parts sociales, à prendre sur les soixante-quinze (75) parts sociales, appartenant à Madame Nada Jonjic, prédite dans la prédite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré à Monsieur Crescencio Goncalves Teixeira, prédit, aucun titre, ni certificat des parts cédées.

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1993 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle. A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société»

«**Art. 2.** Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement exprès des associés de la société PISSINGER STUFF, S.à r.l.»

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte de constitution, ci-avant cité, reçu par le notaire Christiane Doerner de Bettembourg, en date du 11 décembre 1997.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1° Monsieur Crescencio Goncalves Teixeira, prédit, cent parts sociales . . . . .	100 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombe à la société et est mis à sa charge en raison de la présente cession de parts.

Chaque partie déclare comprendre parfaitement le sens et la portée de la présente convention.

N. Jonjic M. Kezic C. Goncalves Teixeira

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35861/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

**POLYGONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 9, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 18.095.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 août 1998.

Signature.

(35862/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

**POLYGONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 9, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 18.095.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés relative aux comptes annuels 1997,  
assemblée tenue au siège social de la société le 18 juin 1998*

A l'unanimité, l'Assemblée Générale accepte les comptes annuels au 31 décembre 1997, donne décharge aux gérants, aux commissaires aux comptes et aux membres du Comité Conseil et décide de reporter à nouveau le bénéfice 1997 d'un montant de 2.241.954,- LUF.

*Composition du Conseil des gérants:*

MM Faber Roger, Nottrot Jan, Reuter André, Birel Michel et Gaasch Georges.

*Commissaires aux comptes:*

Monsieur Pir Raymond et Madame Santi Catia.

*Composition du Comité Conseil*

MM. Birel Michel, Boden Jean-Marie et Gaasch Georges.

Strassen, le 20 juillet 1998

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35863/578/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

**RAMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.733.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 5, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour la société  
Signature

(35865/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

**RAMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.733.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1997, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 5, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour la société  
Signature

(35866/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

---

**RAMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.733.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 11 août 1998*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société RAMAL HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 11 août 1998, que:

- abstraction des délais et formalités de convocation a été faite,
- les bilans aux 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997 ont été approuvés,
- la perte de 61.746,- LUF au 31 décembre 1996 a été reportée sur l'exercice suivant, ainsi que la perte de 731.356,- LUF au 31 décembre 1997,
- la poursuite de l'activité a été décidée conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales,
- décharge a été accordée aux administrateurs pour la durée de leur mandat,
- décharge a été accordée au commissaire aux comptes pour la durée de son mandat,
- le transfert du siège social au 3, boulevard du Prince Henri a été confirmé.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35867/729/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

---

**OAKLAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 55.542.

—  
*Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 2 février 1998*

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- 1) d'enregistrer, de déposer et d'approuver le bilan au 31 décembre 1996 ainsi que les comptes profits et pertes tels qu'ils ont été présentés.
- 2) De donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.
- 3) De remplacer à partir du 1<sup>er</sup> juin 1997 les administrateurs:
  - Monsieur Jean-Paul Boulier, commerçant, demeurant à F-St. George des Groseillers et
  - Monsieur Noël Hemery, commerçant, demeurant à F-St. George des Groseillerspar
  - VISUAL TECHNOLOGIES S.A.,  
6, route de Roissy,  
F-77330 Ozoir,  
R.C.S Melun B 414.924.029.
  - OASYS S.A.,  
45, rue des Courcelles,  
F-75008 Paris,  
R.C.S Paris B 412.906.885.

Le bureau  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35854/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

---

**OAKLAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 55.542.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 26 mars 1998 que le siège social a été transféré de L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour inscription et réquisition

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(35855/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

---

**SCORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.610.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

SCORE INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(35876/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

---

**SCORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.610.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 2 avril 1998*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1997 comme suit:

*Conseil d'Administration*

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Président,  
Germain Birgen, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur,  
Frederico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

*Commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener à L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SCORE INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35877/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

---

**SELENE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SELENE PARTICIPATIONS, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 9 avril 1997, publié au Mémorial C n° 393 du 22 juillet 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Fentange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christine Bucari, employée privée, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille cinq cents actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du Jour:*

1. Augmentation du capital social de 1.700.000,- francs pour le porter de son montant actuel de 1.500.000,- à 3.200.000,- de francs.

2. Souscription et libération de cette augmentation de capital.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnu régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de un million sept cent mille francs pour le porter à trois millions deux cent mille francs par l'émission de 1.700 actions nouvelles de mille francs chacune.

*Deuxième résolution*

Ces nouvelles actions ont été souscrites par CROMWELL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2133 Luxembourg.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de un million sept cent mille francs, laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

A la suite des résolutions précédentes, le texte de l'article 3 des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois millions deux cent mille francs représenté par trois mille deux cents (3.200) actions de mille francs (1.000,- francs) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas cinquante mille francs (50.000,-)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Brimeyer, C. Bucari, N. Keup, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 1998, vol. 842, fol. 98, case 8. – Reçu 17.000 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 août 1998.

G. d'Huart.

(35878/207/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

**SO.CO.MA.I. SOCIETE COMMERCIALE POUR LE MARCHE IMMOBILIER S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.001.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juillet 1998 que:

I. Sont réélus aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur Paolo Vittorio Michelozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie)

- Monsieur Emanuele Bozzone, administrateur de sociétés, demeurant à Chiasso (Suisse)

- Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem (Luxembourg)

Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

II. Est élue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG:

- La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(35881/317/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

**JATTIS 1, Société Anonyme.**  
Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le vingt-neuf juillet.  
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) la société anonyme de droit luxembourgeois EUEMIS S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, représentée aux fins des présentes par Maître Ute Bräuer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 23 juin 1998.
- 2) Monsieur Edmond Tavernier, avocat, demeurant à CH-1206 Genève, 11bis, rue Toepffer, représenté aux fins des présentes par Maître Ute Bräuer, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 23 juin 1998.

Les procurations, signées ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Nom - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme, dénommée JATTIS 1 (la «Société»).

**Art. 2. Siège.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents Statuts conformément à l'article 21.

**Art. 4. Objet.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Titre II. Capital social - Actions**

**Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

**Art. 6. Forme des Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7. Propriété des Actions.** La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs actions sont détenues en copropriété, ou si le titre de propriété de cette/ces actions(s) est indivis, démembré ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) actions(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) actions(s) envers la Société. A défaut de la désignation d'un mandataire unique, tous les droits attachés à cette (ces) actions(s) seront suspendus.

**Titre III. Administration et supervision**

**Art. 8. Conseil d'Administration.** La Société sera gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur(s) par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui pourra être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de remplir toute tâche administrative ou autre ordonnée par le conseil. Le conseil d'administration se réunira sur convocation par le président, ou deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, les membres du conseil d'administration pourront désigner un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne comme président pro tempore, à la majorité des administrateurs ou actionnaires présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration avec indication de l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les Statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voie prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil d'administration peut également être prise à l'unanimité par un écrit consistant en un ou plusieurs documents contenant le texte de cette résolution et signé par chaque administrateur. La date de cette résolution sera celle de la dernière signature.

**Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Les administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du conseil d'administration dûment convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'article 9.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts.

**Art. 12. Signature Sociale.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 13. Gestion Journalière.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que le pouvoir de représentation de la Société, vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, agissant seuls, conjointement ou par un comité.

**Art. 14. Intérêt Opposé.** Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt personnel, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédant ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité et à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou le gérant, ni n'empêchera la Société de trouver un arrangement extrajudiciaire concernant l'indemnisation avec toute partie que le conseil d'administration déterminera.

**Art. 16. Contrôle.** La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le nombre des commissaires aux comptes, ainsi que leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale. La durée maximale de leur mandat est limitée à six années.

#### **Titre IV. Assemblée générale - Année sociale - Bénéfices**

**Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin, à 11.00 heures ou, si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux affaires contenues dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les points requis par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires. Un actionnaire peut donner pour une assemblée générale des actionnaires une procuration écrite à une autre personne qui ne doit pas être actionnaire.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

**Art. 18. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19. Distribution des Bénéfices.** Cinq pour cent du bénéfice annuel net de la Société seront affectés chaque année à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être requise lorsque le montant de la réserve légale a atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur recommandation du conseil d'administration de l'affectation du résultat annuel net, et pourra décider la distribution de dividendes aux actionnaires. Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes.

#### **Titre V. Dissolution - Modification des statuts**

**Art. 20. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments. Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

**Art. 21. Modification des Statuts.** Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires sous les conditions de quorum et de majorité prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### **Titre VI. Election de domicile - Loi applicable**

**Art. 22. Election de Domicile.** Tout litige opposant la Société à ses actionnaires sera du ressort exclusif des tribunaux luxembourgeois, sauf pour la Société de décider de porter le litige devant tout autre tribunal compétent en vertu des règles de procédure du for.

Tout actionnaire domicilié hors du Grand-Duché de Luxembourg devra élire domicile au Grand-Duché de Luxembourg; toutes communications, sommations, assignations ou significations lui seront valablement adressées à ce domicile d'élection. A défaut d'élection de domicile, ces communications, sommations, assignations ou significations pourront valablement être adressées au siège social de la Société.

**Art. 23. Loi Applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) EUEMIS S.A., prénommée, une action . . . . .	1 action
2) Maître Edmond Tavernier, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999 actions
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées, et il en reconnaît expressément leur observation.

#### Frais

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, encourus par la Société ou mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

#### Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les personnes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire, et, ayant constaté qu'elle est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société sera: 38-40, rue Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. Sont nommés administrateurs:
  - Monsieur Edmond Tavernier, avocat, demeurant à Genève (Suisse),
  - Monsieur Silvio Venturi, avocat, demeurant à Genève (Suisse),
  - Monsieur Silvain Marchand, avocat, demeurant à Genève (Suisse).
3. Les mandats des administrateurs expireront immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1999.
4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société envers les tiers relativement à la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
5. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:  
REVLUX INTERNATIONAL CORPORATION, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

6. Le mandat du commissaire aux comptes expirera immédiatement auprès l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 109S, fol. 100, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

J.-J. Wagner.

(35924/200/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

### JATTIS 2, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) la société anonyme de droit luxembourgeois EUDEMIS S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, représentée aux fins des présentes par Maître Ute Brauer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 23 juin 1998.

2) Monsieur Edmond Tavernier, avocat, demeurant à CH-1206 Genève, 11bis, rue Toepffer, représenté aux fins des présentes par Maître Ute Bräuer, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 23 juin 1998.

Les procurations, signées ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### Titre I<sup>er</sup>. - Nom, Siège social, Durée, Objet

##### Art. 1<sup>er</sup>. Nom

Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme, dénommée JATTIS 2 (la «Société»).

**Art. 2. Siège**

Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents Statuts conformément à l'article 21.

**Art. 4. Objet**

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Titre II. - Capital social, Actions****Art. 5. Capital Social**

La Société a un capital social souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

**Art. 6. Forme des Actions**

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7. Propriété des Actions**

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs actions sont détenues en copropriété, ou si le titre de propriété de cette/ces actions(s) est indivis, démembré ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) actions(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) actions(s) envers la Société. A défaut de la désignation d'un mandataire unique, tous les droits attachés à cette (ces) actions(s) seront suspendus.

**Titre III. - Administration et Supervision****Art. 8. Conseil d'Administration**

La Société sera gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur(s) par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui pourra être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de remplir toute tâche administrative ou autre ordonnée par le conseil. Le conseil d'administration se réunira sur convocation par le président, ou deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, les membres du conseil d'administration pourront désigner un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne comme président pro tempore, à la majorité des administrateurs ou actionnaires présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration avec indication de l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les Statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voie prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil d'administration peut également être prise à l'unanimité par un écrit consistant en un ou plusieurs documents contenant le texte de cette résolution et signé par chaque administrateur. La date de cette résolution sera celle de la dernière signature.

#### **Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration**

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

#### **Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Les administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du conseil d'administration dûment convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'article 9.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts.

#### **Art. 12. Signature Sociale**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la(les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

#### **Art. 13. Gestion Journalière**

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que le pouvoir de représentation de la Société, vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoirs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, agissant seuls, conjointement ou par un comité.

#### **Art. 14. Intérêt Opposé**

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt personnel, cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme intérêt personnel tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédant ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité et à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

#### **Art. 15. Indemnisation**

La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou le gérant, ni n'empêchera la Société de trouver un arrangement extrajudiciaire concernant l'indemnisation avec toute partie que le conseil d'administration déterminera.

#### **Art. 16. Contrôle**

La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le nombre des commissaires aux comptes, ainsi que leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale.

La durée maximale de leur mandat est limitée à six années.

### **Titre IV. - Assemblée générale - Année sociale - Bénéfices**

#### **Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires**

L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin, à 11.00 heures ou, si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux affaires contenues dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les points requis par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires. Un actionnaire peut donner pour une assemblée générale des actionnaires une procuration écrite à une autre personne qui ne doit pas être actionnaire.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

#### **Art. 18. Année Sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

#### **Art. 19. Distribution des Bénéfices**

Cinq pour cent du bénéfice annuel net de la Société seront affectés chaque année à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être requise lorsque le montant de la réserve légale a atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur recommandation du conseil d'administration de l'affectation du résultat annuel net, et pourra décider la distribution de dividendes aux actionnaires. Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes.

### **Titre V. - Dissolution - Modification des statuts**

#### **Art. 20. Dissolution**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments. Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

#### **Art. 21. Modification des Statuts**

Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires sous les conditions de quorum et de majorité prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

### **Titre VI. - Election de domicile - Loi applicable**

#### **Art. 22. Election de Domicile**

Tout litige opposant la Société à ses actionnaires sera du ressort exclusif des tribunaux luxembourgeois, sauf pour la Société de décider de porter le litige devant tout autre tribunal compétent en vertu des règles de procédure du for.

Tout actionnaire domicilié hors du Grand-Duché de Luxembourg devra élire domicile au Grand-Duché de Luxembourg; toutes communications, sommations, assignations ou significations lui seront valablement adressées à ce domicile d'élection. A défaut d'élection de domicile, ces communications, sommations, assignations ou significations pourront valablement être adressées au siège social de la Société.

#### **Art. 23. Loi Applicable**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription et Paiement*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) EUDEMIS S.A., prénommée, une action	1 action
2) Maître Edmond Tavernier, prénommé, neuf cent quatre-vingt dix-neuf actions	999 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées, et il en reconnaît expressément leur observation.

*Frais*

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, encourus par la Société ou mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

Les personnes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire, et, ayant constaté qu'elle est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société sera: 38-40, rue Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. Sont nommés administrateurs:
  - Monsieur Edmond Tavernier, avocat, demeurant à Genève (Suisse),
  - Monsieur Silvio Venturi, avocat, demeurant à Genève (Suisse),
  - Monsieur Silvain Marchand, avocat, demeurant à Genève (Suisse).
3. Les mandats des administrateurs expireront immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1999.
4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société envers les tiers relativement à la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
5. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.  
Est nommé commissaire aux comptes:  
REVILUX INTERNATIONAL CORPORATION, ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
6. Le mandat du commissaire aux comptes expirera immédiatement auprès l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 109S, fol. 100, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

J.-J. Wagner.

(35925/200/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**JATTIS 3, Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) la société anonyme de droit luxembourgeois EUEMIS S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks,

représentée aux fins des présentes par Maître Ute Bräuer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 23 juin 1998.

2) Monsieur Edmond Tavernier, avocat, demeurant à CH-1206 Genève, 11bis, rue Toepffer, représenté aux fins des présentes par Maître Ute Bräuer, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 23 juin 1998.

Les procurations, signées ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Nom - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme, dénommée JATTIS 3 (la «Société»).

**Art. 2. Siège.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents Statuts conformément à l'article 21.

**Art. 4. Objet.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière utiles pour l'accomplissement de son objet.

## **Titre II. Capital social - Actions**

**Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

**Art. 6. Forme des Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7. Propriété des Actions.** La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs actions sont détenues en copropriété, ou si le titre de propriété de cette/ces actions(s) est indivis, démembré ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) actions(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) actions(s) envers la Société. A défaut de la désignation d'un mandataire unique, tous les droits attachés à cette (ces) actions(s) seront suspendus.

## **Titre III. Administration et supervision**

**Art. 8. Conseil d'Administration.** La Société sera gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur(s) par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui pourra être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de remplir toute tâche administrative ou autre ordonnée par le conseil. Le conseil d'administration se réunira sur convocation par le président, ou deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, les membres du conseil d'administration pourront désigner un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne comme président pro tempore, à la majorité des administrateurs ou actionnaires présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration avec indication de l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les Statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voie prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil d'administration peut également être prise à l'unanimité par un écrit consistant en un ou plusieurs documents contenant le texte de cette résolution et signé par chaque administrateur. La date de cette résolution sera celle de la dernière signature.

**Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Les administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du conseil d'administration dûment convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'article 9.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts.

**Art. 12. Signature Sociale.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 13. Gestion Journalière.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que le pouvoir de représentation de la Société, vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, agissant seuls, conjointement ou par un comité.

**Art. 14. Intérêt Opposé.** Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt personnel, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédant ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité et à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou le gérant, ni n'empêchera la Société de trouver un arrangement extrajudiciaire concernant l'indemnisation avec toute partie que le conseil d'administration déterminera.

**Art. 16. Contrôle.** La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le nombre des commissaires aux comptes, ainsi que leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale. La durée maximale de leur mandat est limitée à six années.

#### **Titre IV. Assemblée générale - Année sociale - Bénéfices**

**Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin, à 11.00 heures ou, si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux affaires contenues dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les points requis par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires. Un actionnaire peut donner pour une assemblée générale des actionnaires une procuration écrite à une autre personne qui ne doit pas être actionnaire.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

**Art. 18. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19. Distribution des Bénéfices.** Cinq pour cent du bénéfice annuel net de la Société seront affectés chaque année à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être requise lorsque le montant de la réserve légale a atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur recommandation du conseil d'administration de l'affectation du résultat annuel net, et pourra décider la distribution de dividendes aux actionnaires. Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes.

#### **Titre V. Dissolution - Modification des statuts**

**Art. 20. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments. Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

**Art. 21. Modification des Statuts.** Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires sous les conditions de quorum et de majorité prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### **Titre VI. Election de domicile - Loi applicable**

**Art. 22. Election de Domicile.** Tout litige opposant la Société à ses actionnaires sera du ressort exclusif des tribunaux luxembourgeois, sauf pour la Société de décider de porter le litige devant tout autre tribunal compétent en vertu des règles de procédure du for.

Tout actionnaire domicilié hors du Grand-Duché de Luxembourg devra élire domicile au Grand-Duché de Luxembourg; toutes communications, sommations, assignations ou significations lui seront valablement adressées à ce domicile d'élection. A défaut d'élection de domicile, ces communications, sommations, assignations ou significations pourront valablement être adressées au siège social de la Société.

**Art. 23. Loi Applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) EUDEMIS S.A., prénommée, une action . . . . .	1 action
2) Maître Edmond Tavernier, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999 actions
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées, et il en reconnaît expressément leur observation.

#### *Frais*

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, encourus par la Société ou mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

Les personnes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire, et, ayant constaté qu'elle est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société sera: 38-40, rue Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Edmond Tavernier, avocat, demeurant à Genève (Suisse),

- Monsieur Silvio Venturi, avocat, demeurant à Genève (Suisse),

- Monsieur Silvain Marchand, avocat, demeurant à Genève (Suisse).

3. Les mandats des administrateurs expireront immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société envers les tiers relativement à la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

5. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX INTERNATIONAL CORPORATION, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

6. Le mandat du commissaire aux comptes expirera immédiatement auprès l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 109S, fol. 100, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

J.-J. Wagner.

(35926/200/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

### **JATTIS 4, Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) la société anonyme de droit luxembourgeois EUDEMIS S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks,

représentée aux fins des présentes par Maître Ute Bräuer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 23 juin 1998.

2) Monsieur Edmond Tavernier, avocat, demeurant à CH-1206 Genève, 11bis, rue Toepffer, représenté aux fins des présentes par Maître Ute Bräuer, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 23 juin 1998.

Les procurations, signées ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Nom - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme, dénommée JATTIS 4 (la «Société»).

**Art. 2. Siège.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents Statuts conformément à l'article 21.

**Art. 4. Objet.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière utiles pour l'accomplissement de son objet.

#### **Titre II. Capital social - Actions**

**Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

**Art. 6. Forme des Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7. Propriété des Actions.** La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs actions sont détenues en copropriété, ou si le titre de propriété de cette/ces actions(s) est indivis, démembré ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) actions(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) actions(s) envers la Société. A défaut de la désignation d'un mandataire unique, tous les droits attachés à cette (ces) actions(s) seront suspendus.

### **Titre III. Administration et supervision**

**Art. 8. Conseil d'Administration.** La Société sera gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur(s) par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui pourra être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de remplir toute tâche administrative ou autre ordonnée par le conseil. Le conseil d'administration se réunira sur convocation par le président, ou deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, les membres du conseil d'administration pourront désigner un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne comme président pro tempore, à la majorité des administrateurs ou actionnaires présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration avec indication de l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les Statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voie prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil d'administration peut également être prise à l'unanimité par un écrit consistant en un ou plusieurs documents contenant le texte de cette résolution et signé par chaque administrateur. La date de cette résolution sera celle de la dernière signature.

**Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Les administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du conseil d'administration dûment convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'article 9.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts.

**Art. 12. Signature Sociale.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 13. Gestion Journalière.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que le pouvoir de représentation de la Société, vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, agissant seuls, conjointement ou par un comité.

**Art. 14. Intérêt Opposé.** Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt personnel, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de

cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédant ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité et à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou le gérant, ni n'empêchera la Société de trouver un arrangement extrajudiciaire concernant l'indemnisation avec toute partie que le conseil d'administration déterminera.

**Art. 16. Contrôle.** La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le nombre des commissaires aux comptes, ainsi que leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale. La durée maximale de leur mandat est limitée à six années.

#### **Titre IV. Assemblée générale - Année sociale - Bénéfices**

**Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin, à 11.00 heures ou, si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux affaires contenues dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les points requis par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires. Un actionnaire peut donner pour une assemblée générale des actionnaires une procuration écrite à une autre personne qui ne doit pas être actionnaire.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

**Art. 18. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19. Distribution des Bénéfices.** Cinq pour cent du bénéfice annuel net de la Société seront affectés chaque année à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être requise lorsque le montant de la réserve légale a atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur recommandation du conseil d'administration de l'affectation du résultat annuel net, et pourra décider la distribution de dividendes aux actionnaires. Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes.

#### **Titre V. Dissolution - Modification des statuts**

**Art. 20. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments. Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

**Art. 21. Modification des Statuts.** Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires sous les conditions de quorum et de majorité prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### **Titre VI. Election de domicile - Loi applicable**

**Art. 22. Election de Domicile.** Tout litige opposant la Société à ses actionnaires sera du ressort exclusif des tribunaux luxembourgeois, sauf pour la Société de décider de porter le litige devant tout autre tribunal compétent en vertu des règles de procédure du for.

Tout actionnaire domicilié hors du Grand-Duché de Luxembourg devra élire domicile au Grand-Duché de Luxembourg; toutes communications, sommations, assignations ou significations lui seront valablement adressées à ce domicile

d'élection. A défaut d'élection de domicile, ces communications, sommations, assignations ou significations pourront valablement être adressées au siège social de la Société.

**Art. 23. Loi Applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

*Dispositions transitoires*

1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

*Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) EUDEMIS S.A., prénommée, une action . . . . .	1 action
2) Maître Edmond Tavernier, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999 actions
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées, et il en reconnaît expressément leur observation.

*Frais*

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, encourus par la Société ou mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

Les personnes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire, et, ayant constaté qu'elle est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société sera: 38-40, rue Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Edmond Tavernier, avocat, demeurant à Genève (Suisse),

- Monsieur Silvio Venturi, avocat, demeurant à Genève (Suisse),

- Monsieur Silvain Marchand, avocat, demeurant à Genève (Suisse).

3. Les mandats des administrateurs expireront immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société envers les tiers relativement à la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

5. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX INTERNATIONAL CORPORATION, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

6. Le mandat du commissaire aux comptes expirera immédiatement auprès l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 109S, fol. 100, case 11. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

J.-J. Wagner.

(35927/200/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**BUSCEMI AG.**

Siège social: L-5201 Sandweiler, 45A, rue Principale.

Par la présente, Madame S. Battista donne sa démission de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société.  
S. Battista.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 175, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(35951/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**BJ FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bourglinster.

Les comptes de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 1997 de la BJ FINANCE LUXEMBOURG S.A., enregistrés à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 13, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Le Domiciliataire

(35943/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---

**CATELLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 61.518.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la Société CATELLA S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(35952/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---

**DAKOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.671.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 11 juillet 1984.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAKOFIN S.A.  
Signature

(35958/155/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---

**BRIDEL-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1465 Luxembourg, 35, rue M. Engels.  
R. C. Luxembourg B 20.202.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Mohammad Rafi Ehdaie, commerçant, demeurant à Luxembourg.

2. Madame Pari Ehdaie, ingénieur, demeurant à Luxembourg,

ici représentés par Monsieur Mohammad Rafi Ehdaie, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 28 juillet 1998,

laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

3. Monsieur Fereidoon Ehdaie, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, en leurs qualités de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BRIDEL-LUX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination BANDAR, S.à r.l., suivant acte notarié en date du 2 février 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 80 du 23 mars 1983 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 97 du 14 février 1998,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant la promotion immobilière, l'achat, la vente et la location de tout ou partie d'immeubles pour le compte de la société ou pour le compte de tiers et cela tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet l'import-export de toutes marchandises.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de confirmer les mandats de:

- Monsieur Mohammad Rafi Ehdiaie, prénommé, comme gérant administratif,
  - Madame Pari Ehdiaie, prénommée, comme gérante technique dans le secteur immobilier,
- et décident de nommer:

- Monsieur Fereidoon Ehdiaie, prénommé, comme gérant technique dans le secteur import-export.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

*Troisième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de Luxembourg, 77, rue de Merl à L-1465 Luxembourg, 35, rue Michel Engels.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. M. R. Ehdiaie, F. Ehdiaie, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1998, vol. 110S, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 août 1998.

G. Lecuit.

(35949/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---

**BRIDEL-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1465 Luxembourg, 35, rue M. Engels.

R. C. Luxembourg B 20.202.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 août 1998.

G. Lecuit.

(35950/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---

**BOSJER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 22, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

*Pour la Société*  
Signature

(35945/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---

**BOSJER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 22, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

*Pour la Société*  
Signature

(35946/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---

**BOSJER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 22, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

*Pour la Société*  
Signature

(35947/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---

**BOSJER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 30.456.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 20 août 1998*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société BOSJER S.A. tenue à Luxembourg, le 20 août 1998, que:

- Abstraction des délais et formalités de convocation a été faite,
- Approbation des bilans aux 31 décembre 1995, 1996 et 1997 ainsi que report des pertes respectives de 178.655,-, de 314.097,- et du bénéfice de 162.121,- LUF,
- Décision de la poursuite de l'activité de la Société aux 31 décembre 1995, 1996 et 1997, conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales,
- Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période de leur mandat,
- Prolongation des mandats des trois administrateurs, Madame Cotta, Messieurs Bosje et Matheis, jusqu'à l'approbation du bilan au 31 décembre 1998,
- Prolongation du mandat du commissaire aux comptes, COMMISERV, S.à r.l., avec siège social au 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg, jusqu'à l'approbation du bilan au 31 décembre 1998,
- Confirmation de la nomination de Madame Rose Cotta au poste d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature,
- Confirmation du transfert de siège au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Pour la Société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35948/729/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**ETABLISSEMENTS EDMOND MOLITOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8421 Steinfort, 7A, rue de Hagen.  
R. C. Luxembourg B 17.499.

Constituée par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 avril 1980, acte publié au Mémorial C n° 152 du 16 juillet 1980, modifiée par-devant le même notaire, en date du 15 avril 1983, acte publié au Mémorial C n° 141 du 3 juin 1983, modifiée par-devant le même notaire, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 158 du 11 mai 1990, modifiée par-devant le même notaire, en date du 7 août 1990, acte publié au Mémorial C n° 45 du 5 février 1991.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 12, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETABLISSEMENTS EDMOND MOLITOR, S.à r.l.  
KPMG EXPERTS-COMPTABLES

(35968/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**CIMOB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 37.160.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(35955/273/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**CIMOB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 37.160.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(35956/273/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**CIMOB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 37.160.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 août 1998 que le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Nico Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg

Le mandat desdits administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'an 2002.

Luxembourg, le 24 août 1998.

Pour extrait conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35957/273/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---

**DESCA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 42.196.

Le domicile de la société DESCA HOLDING S.A., établi au 19, rue du Kirchberg, a été dénoncé en date du 21 août 1998.

Luxembourg, le 24 août 1998.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 24, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35961/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---

**DISCOUNT SHOPPING A.G.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 60.871.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 1998*

*Première résolution*

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la démission de la société PRIMO INTERNATIONAL S.A. avec siège à Panama-City de son mandat d'administrateur et lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat.

*Deuxième résolution*

Est nommé à la fonction d'administrateur-délégué, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2003, Monsieur Jean-Claude Kirsch, licencié en sciences économiques, demeurant à L-4449 Soleuvre.

Pour extrait conforme  
Signatures  
Les administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 166, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(35962/745/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---

**DOFINEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 10.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 22, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG S.A.  
Signatures

(35963/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---

**DOLPHIN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 60.716.

Depuis le 24 juin 1998, le siège social de la Société est fixé à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DOLPHIN FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35964/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**EURO JEUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 62.353.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

(35969/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**DYLAN S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 59.522.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six août.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DYLAN S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.522,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 499 du 13 septembre 1997.

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq (14.45) sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Heynen, employé de banque, demeurant à Arlon (B).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane Merlet, employé de banque, demeurant à Capellen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution anticipée de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à cette assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution**Dissolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité que la société anonyme DYLAN S.A., prénommée, est dissoute par anticipation et entre en liquidation à dater de ce jour; elle n'existe plus que pour la liquidation.

*Deuxième résolution**Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs*

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer un liquidateur.

Elle appelle à ces fonctions la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

L'assemblée générale extraordinaire confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, notamment ceux mentionnés aux articles 144 à 148bis inclusivement de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation d'une nouvelle assemblée générale dans les cas prévus par les

articles 145 à 148, alinéa 2 de ladite loi. Il est dispensé de faire inventaire et pourra s'en référer aux livres et écritures de la société.

Il peut substituer tous tiers dans les pouvoirs mais seulement pour les objets spéciaux et déterminés.

A moins d'une délégation spéciale du liquidateur tous les actes engageant la société en liquidation seront signés par le liquidateur; il n'aura pas à justifier vis-à-vis des tiers de ses pouvoirs.

Les associés décideront les émoluments du liquidateur.

*Troisième résolution*

*Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes*

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures (15.00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Heynen, S. Merlet, R. Lazzarin.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 août 1998, vol. 503, fol. 101, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 août 1998.

J. Gloden.

(35966/213/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**EUROTANK, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.

H. R. Luxemburg B 62.563.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den sechsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit dem Amtssitz zu Remich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft deutschen Rechts mit beschränkter Haftung REEDEREI JAEGERS, G.m.b.H., mit Sitz in D-47198 Duisburg, hier vertreten durch ihre beiden Geschäftsführer Herr Klaus Valentin, Kaufmann, wohnhaft zu D-47495 Rheinberg, 28, Clevischestrass und Herr Dr. Gunther Jaegers, Diplom-Kaufmann, wohnhaft zu D-47661 Issum, 16, An de Krütphasch.

Die Erschienene ersucht den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

Die vorgenannte Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROTANK, G.m.b.H., mit Sitz in Ehnen, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nummer 250 vom 16. April 1998 und ist eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 62.563.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), vollständig eingezahlt, welche bisher gehalten wurden durch die vorgenannte REEDEREI JAEGERS, G.m.b.H.

*Beschluss*

Die Gesellschaft beschliesst einen zweiten administrativen Geschäftsführer in der Person von Herrn Klaus Valentin, vorgeannt zu ernennen, so dass die Geschäftsführung in Zukunft lautet:

a) administrative Geschäftsführer:

1) Herr Dr. Gunther Jaegers, vorgeannt;

2) Herr Klaus Valentin, vorgeannt;

b) technischer Geschäftsführer:

Herr Heinz Dieter Striepen, Schiffsführer, wohnhaft zu D-47661 Issum, 142 Rheurdterstr.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die Einzelunterschrift der beiden administrativen Geschäftsführer oder durch die gemeinsame Unterschrift des technischen Geschäftsführers mit einem der beiden administrativen Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Valentin, G. Jaegers und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 août 1998, vol. 461, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 août 1998.

A. Lentz.

(39571/221/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**EUROKIDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 1998, vol. 310, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

(35970/272/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**FERRERO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.814.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société FERRERO LUXEMBOURG S.A. tenue en date du 3 juillet 1998 que:

A. Ont été nommées avec effet immédiat comme fondés de pouvoirs de catégorie A de la société les personnes énumérées ci-après:

Monsieur Antonio Do, demeurant à I-10143 Torino, 31, via Zumaglia;

Monsieur Joseph Gutwenger, demeurant à D-60599 Frankfurt, 47, Am Sandberg.

Ils auront les mêmes pouvoirs que ceux donnés aux fondés de pouvoir de catégorie A de la société, nommés par le Conseil d'Administration de la société tenue en date du 22 décembre 1997.

B. Ont été révoqués avec effet au 3 juillet 1998 de leur fonction les fondés de pouvoirs de catégorie A de la société (qui étaient nommés par le Conseil d'Administration de la société en date du 22 décembre 1997) indiqués ci-après:

- Monsieur Giuliano Acerbi, demeurant à U.S.A.-Scarsdale N.Y. 10583, 91, Boulder Ridge Road;

- Monsieur Giovanni Nasi, demeurant à F-76130 Mont-Saint Aignan, 19, Edouard Fortier;

C. A été nommée avec effet immédiat comme fondé de pouvoir de catégorie B de la société la personne indiquée ci-après:

- Monsieur Antonio Do, demeurant à I-10143 Torino, 31, via Zumaglia.

Il aura les mêmes pouvoirs que ceux donnés aux fondés de pouvoirs de catégorie B de la société, nommés par le Conseil d'administration de la société en date du 22 décembre 1997.

D. A été révoqué avec effet au 3 juillet 1998 de sa fonction le fondé de pouvoirs de catégorie B de la société (qui était nommé par le Conseil d'Administration de la société en date du 22 décembre 1997) énuméré ci-après:

- Monsieur Antonio Vanoli, demeurant à L-1430 Luxembourg, 20 boulevard Pierre Dupong.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association ainis qu'au registre de commerce et des sociétés.

*Le Conseil d'Administration*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35972/279/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**DOURDAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société FALNER ENTERPRISES Inc., une société de droit des Bahamas, établie et ayant son siège social à Nassau, Bahamas, Bolam House, King & George Streets, P. O. Box CB 11343, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Nassau, le 29 juillet 1998, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme DOURDAN INVESTMENTS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.594, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1<sup>er</sup> décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 127 du 22 mars 1995.

- Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille francs luxembourgeois (2.000,- LUF) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des mille (1.000) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement à tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Weirich, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 110S, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

J.-J. Wagner.

(35965/200/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

### **F.I.L. CASA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 34.570.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding F.I.L. CASA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.570, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 37 du 1<sup>er</sup> février 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 1996, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 625 du 3 décembre 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, demeurant à Mondrange.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par des fondés de procuration ainsi qu'il résulte d'une liste de présence qui est annexée aux présentes et signée ne varietur par les membres du bureau, les actionnaires respectivement par leurs mandataires et le notaire instrumentant pour être soumise à l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital à concurrence d'un montant de vingt et un millions de lires italiennes (21.000.000,-ITL).
2. Acceptation de la souscription et de la libération des actions nouvellement créées par les actionnaires actuels.
3. Réduction du capital social jusqu'à concurrence de vingt et un millions de lires italiennes (21.000.000,-ITL) par absorption d'une partie des pertes, réalisées sur base du bilan au 31 décembre 1997.
4. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de vingt et un millions de lires italiennes (21.000.000,-ITL) pour être porté de son montant actuel de soixante-cinq millions de lires italiennes (65.000.000,-ITL) à quatre-vingt-six millions de lires italiennes (86.000.000,-ITL) par la création et l'émission de quatre cent vingt (420) actions d'une valeur nominale de cinquante mille lires italiennes (50.000,-ITL) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la souscription de quatre cent dix-neuf (419) actions nouvelles par la société F.I.L. CASA SpA, établie et ayant son siège social à Milan, Italie, ici représentée par Monsieur Claude Geiben, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Milan, le 27 juillet 1998, et d'une (1) action nouvelle par la société CENTRO SAN BABILA Srl, établie et ayant son siège social à Milan, Italie, ici représentée par Madame Yasmine Birgen-Ollinger, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Milan, le 27 juillet 1998.

Ces souscriptions ont été entièrement libérées en espèces ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de vingt et un millions de lires italiennes (21.000.000,-ITL) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-six millions de lires italiennes (86.000.000,-ITL) à soixante-cinq millions de lires italiennes (65.000.000,-ITL), par absorption d'une partie des pertes réalisées sur base du bilan au 31 décembre 1997 ciannexé et par annulation des quatre cent vingt (420) actions ci-avant créées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élèvent à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

*Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à quatre cent quarante et un mille francs luxembourgeois (441.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Geiben, T. Dahm, Y. Birgen-Ollinger, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 110S, fol. 3, case 1. – Reçu 4.389 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

J.-J. Wagner.

(35973/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**FINALBANO, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.751.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINALBANO, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 5.751, constituée suivant acte notarié en date du 22 novembre 1957, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 94 du 18 décembre 1957 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 416 du 10 juin 1998.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Karin Francois, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social souscrit à concurrence de USD 750.000,- (sept cent cinquante mille) pour le ramener de son montant actuel de USD 1.000.000,- (un million) à USD 250.000,- (deux cent cinquante mille) par l'annulation pure et simple de 7.500 (sept mille cinq cents) actions, ayant une valeur nominale de USD 100,- (cent) chacune, détenues en portefeuille par la société elle-même.

2. Annulation des 7.500 (sept mille cinq cents) actions préqualifiées ayant une valeur globale actuelle de USD 2.960.000,- (deux millions neuf cent soixante mille) par la suppression, à concurrence de USD 2.210.000,- (deux millions deux cent dix mille) de la réserve indisponible.

3. Adaptation subséquente de l'article 5 des statuts sociaux.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que toutes les actions ayant droit de vote étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de sept cent cinquante mille US dollars (750.000,- USD) pour le ramener de son montant actuel d'un million de US dollars (1.000.000,- USD) à deux cent cinquante mille US dollars (250.000,- USD) par l'annulation pure et simple de sept mille cinq cents (7.500) actions ayant une valeur nominale de cent US Dollars (100,- USD) chacune, détenues en portefeuille par la société elle-même.

En conséquence de l'annulation des actions détenues par la Société, le poste réserve indisponible est réduit à concurrence de deux millions deux cent dix mille US dollars (2.210.000,- USD).

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille US dollars (250.000,- USD), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100 USD) chacune, entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prenom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Lahyr, K. Francois, P. Marx, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 110S, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

J.-J. Wagner.

(35974/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---

**FINANCIERE D'IBIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.314.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Signature.

(35975/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---

**FININC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 51.193.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

*Pour la société FININC LUXEMBOURG S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

(35976/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

---